

DÉLIBÉRATION
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025
Convocation du 17 septembre

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-trois septembre à 19 heures 30, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de Dreuil-lès-Amiens

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Maria TREFCON, Philippe PETIT, Marie-Christine MISSIAEN, Jean-Marie THIBAUT, Yvette CARTON, Gérard MOERMAN, Sophie PIOLÉ, Cédric CAGNARD, Anne CALVARIN-POTTIER, Bruno DESANDERE, Bernard ROBIDA, Frédéric DOMON

Étaient absents excusés : Céline COLLET (pouvoir à M. THIBAUT), Michel MARCHAND (pouvoir à M. MOERMAN, Nicole DUMONT (pouvoir à Marie-Christine MISSIAEN), Louis GUERRA (pouvoir à M. PETIT), Bernard MICHALAK (Mme CARTON), Marie-Laure DELATTRE (pouvoir à Maria TREFCON), Michel THIEFAINE (pouvoir à M. ROBIDA),

Mme Anne CALVARIN est nommée secrétaire de séance

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables (n°23-2025)

Madame le Maire expose que Monsieur le Comptable Public d'Amiens a transmis un état de titres à présenter en non-valeur au Conseil Municipal pour décision d'admission en non-valeur dans le budget de la Commune.

Elle rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Créances irrécouvrables

Il s'agit de créances communales pour lesquelles le Comptable Public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement. Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 4,87 €, décomposés comme suit :

-Domaine de vente	2,00€
-Divers	2,87 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADMET en non-valeur les créances irrécouvrables mentionnées ci-dessus,
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Le Maire,
Maria TREFCON

